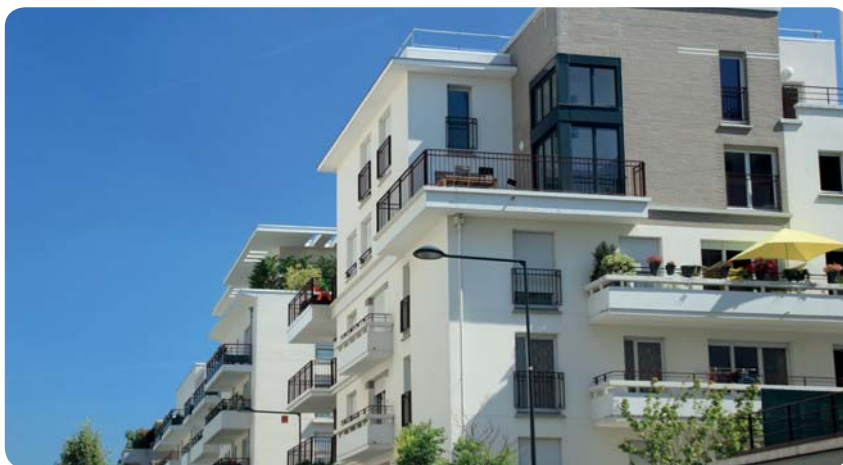




TOUT SAVOIR SUR

le logement

Le logement est le premier poste de dépenses d'un foyer.
En dehors des allocations logement versées par la Caf,
il existe des dispositifs d'aides en matière d'habitat.



IMPAYÉS DE LOYER

Informez la Caf !

A Séparation, divorce, décès,... autant de situations qui peuvent entraîner une perte de l'équilibre familial et parfois déséquilibrer le budget du foyer et provoquer des impayés de loyer. En tant que locataire, pour vous aider et vous accompagner dans la recherche d'une solution, la Caf vous propose de prendre contact avec un travailleur social de la Caf ou de l'Adil. Cette offre de service s'adresse également aux propriétaires confrontés à une situation d'impayés.

N'attendez pas pour agir

La législation prévoit que le propriétaire d'un logement est tenu d'alerter la Caf si la situation d'impayé dépasse les 2 mois. C'est à ce moment là qu'un rendez-vous avec un travailleur social vous sera pro-

posé. L'objectif : vous aider à trouver des solutions amiables comme la mobilisation d'aides financières individuelles, un travail sur le budget, réflexion sur un plan d'apurement de la dette,...

Une action en faveur des deux parties

Si la famille est accompagnée par un travailleur social, le propriétaire peut lui aussi bénéficier de l'offre de service. Le travailleur social interviendra en tant que médiateur afin de trouver une solution qui satisfera les deux parties. La finalité de cette action est d'éviter que la situation ne se dégrade et perde... et éviter aux familles de se retrouver en situation d'expulsion locative.

À SAVOIR | 🔍

En fonction de la situation familiale, l'accompagnement sera effectué par un travailleur social de la Caf ou de l'Adil.

En 2015, la Caf a adressé des propositions de rendez-vous sur le thème du logement et du cadre de vie à plus de 1 813 familles.

99 familles ont été accompagnées par un travailleur social Caf ans le cadre de l'offre de service sur les impayés de loyer, 60 par l'Adil.



EN BREF

PRES DE CHEZ VOUS

ADIL71: Agence départementale d'information sur le logement de Saône-et-Loire

Composée de juristes et d'une conseillère en économie sociale et solidaire, l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) vous reçoit, vous renseigne et vous conseille gratuitement afin de vous guider dans vos projets. Mais elle n'agit en aucun cas à votre place.

Dans son rôle d'information sur le logement, ou sur l'urbanisme elle intervient notamment sur les contrats, les relations entre locataire et propriétaire, la fiscalité ou encore la réglementation sur la qualité de l'habitat.

La Caf de Saône-et-Loire est partenaire de l'Adil71. Grâce au versement de subventions, ce spécialiste du logement garantit un service d'information continu, gratuit et neutre.

adil
de Saône-et-Loire

ADIL de Saône-et-Loire

13 rue Gabriel Jeanton à Mâcon
Tél : 03 85 39 30 70

Pour connaître les permanences dans le département, rendez-vous sur adil71.org



LOGEMENT NON DECENT

La Caf peut aider les locataires

Depuis 2015, un nouveau dispositif de lutte contre les logements non décents a été mis en place pour les locataires d'un logement. En quoi consiste-t-il ? Présentation.



À SAVOIR | 🔍

Ce que dit la loi en matière de logement décent

Le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent, répondant à des critères de surface et de confort minimum et ne portant pas atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire. (*décret du 30/01/2002*)

La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques de décence peut intervenir à tout moment de la location.

Vous et votre famille vivez dans un logement non conforme et vous ne savez pas quoi faire pour remédier à cette situation ? Vérifiez si vos doutes sont fondés et découvrez l'offre de service proposée par la Caf, en collaboration avec l'Adil (Agence départementale d'information sur le logement) pour vous aider dans les démarches à accomplir.

Qu'appelle-t-on un « logement décent » ?

Aujourd'hui, tout logement occupé par un locataire ou un sous-locataire pour son habitation principale doit être conforme à des caractéristiques de décence (lire encadré). Concrètement, cela si-

gnifie que le propriétaire doit assurer un état satisfaisant des installations indispensables à un logement (escaliers, canalisations, branchements électriques, ventilation...) et certifier d'éléments de confort minimum : chauffage, eau potable, sanitaire avec WC et douche ou baignoire, eau froide et chaude dans la salle de bain et la cuisine, éclairage suffisant...

Votre logement n'est pas conforme ? Alerte la Caf !

Si vous pensez que votre logement n'est pas aux normes, contactez votre Caf. Grâce à une collaboration avec l'Adil et l'organisme expert Soliha, une évaluation fondée et précise sera effectuée, notam-

ment grâce à un diagnostic sur place de l'état de votre logement. Si ce diagnostic révèle que votre habitation n'est en effet pas conforme, le propriétaire aura alors 18 mois pour réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de votre cadre de vie. Dans l'attente de la réalisation des travaux, l'allocation logement sera conservée par la Caf. Elle lui sera restituée uniquement après vérification de l'état du logement par l'expert. Vous ne subirez aucun changement puisque vous continuerez à payer votre loyer habituel, déduction faite de l'aide au logement conservée. Ce dispositif devrait permettre d'améliorer le confort de vie des familles.



EN BREF

HABITAT

Connaissez-vous le Pah ?

La Caf peut, sous certaines conditions, vous accorder un prêt pour rénover votre résidence principale.

Vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale et vous souhaitez entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique.

Sachez qu'il existe le prêt à l'amélioration de l'habitat. Son montant peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses prévues, dans la limite de 1067,14 euros.

Son taux d'intérêt est de 1%.

Retrouvez toutes les infos (montant, conditions, démarches) sur www.caf.fr.



BON À SAVOIR

Des aides pour la rénovation

Vous entreprenez des travaux qui vous permettent de réduire d'au moins 25 % la consommation d'énergie de votre logement.

Vous pouvez peut-être bénéficier des aides du programme «Habiter mieux» de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Certaines peuvent, selon les cas, couvrir près de 50% des dépenses.

Contact : Délégation locale de l'Anah au 03 85 21 28 32 ou 03 85 21 28 38.

GRAND CHALON

Mobilis'Toit

Vous habitez dans le Chalonnais et vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ? Découvrez Mobilis'Toit, un dispositif expérimental pour prévenir les expulsions locatives.



Mis en place par l'Adil en mai dernier avec la collaboration de partenaires du territoire chalonnais (Caf, bailleurs, huissiers, travailleurs sociaux, ...), Mobilis'Toit est un service personnalisé et gratuit. Il a pour ambition de lutter contre les impayés de loyer dans le parc privé.

Comment ça marche ?

Le dispositif Mobilis'Toit consiste à mettre en place une collaboration avec le locataire en situation d'impayé, le propriétaire du logement et un travailleur social. Dès la

connaissance d'un impayé de loyer, un diagnostic de la situation est réalisé afin de rechercher les pistes de solutions amiables. L'objectif est d'aboutir ensemble à la mise en place un plan d'action personnalisé, en fonction des situations de chacun.

Qui contacter ?

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez prendre contact par téléphone au 03 85 39 30 70 ou par mail (mobilis'toit@adil71.org) ou vous rendre à l'Espace Habitat Conseil (7 rue Maugey à Chalon).